



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-002 - Décision N° 21-030, portant délégation de signature à Yoann BALESTRAT (2 pages)	Page 5
86-2021-01-01-004 - Décision N° 21-032, portant délégation de signature à Mme Cécile BENEUX (2 pages)	Page 8
86-2021-01-01-005 - Décision N° 21-033, portant délégation de signature à Mme Élise BENYAYER (2 pages)	Page 11
86-2021-01-01-006 - Décision N° 21-034, portant délégation de signature à Mme Cécile BICHE (2 pages)	Page 14
86-2021-01-01-007 - Décision N° 21-035, portant affectation à M. Julien BILHAUT (2 pages)	Page 17
86-2021-01-01-008 - Décision N° 21-036, portant délégation de signature à Mme Laurette BLOMMAERT (2 pages)	Page 20
86-2021-01-01-009 - Décision N° 21-037, portant délégation de signature à Mme Nadine BLUGEON (2 pages)	Page 23
86-2021-01-01-010 - Décision N° 21-038, portant délégation de signature à Mme Rolande CHAUVET (2 pages)	Page 26
86-2021-01-01-011 - Décision N° 21-040, portant délégation de signature à Mme Béatrice DE LACHAPELLE (2 pages)	Page 29
86-2021-01-01-012 - Décision N° 21-041, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON (2 pages)	Page 32
86-2021-01-01-013 - Décision N° 21-042, portant délégation de signature à M. Guillaume DESHORS (2 pages)	Page 35
86-2021-01-01-014 - Décision N° 21-043, portant délégation de signature à Mme Isabelle DICHAMP (2 pages)	Page 38
86-2021-01-01-015 - Décision N° 21-044, portant délégation de signature à M. François DUBOIS (2 pages)	Page 41
86-2021-01-01-016 - Décision N° 21-045, portant délégation de signature à M. Jannick GRAND (2 pages)	Page 44
86-2021-01-01-017 - Décision N° 21-046, portant délégation de signature à Mme Sophie GUERRAZ (2 pages)	Page 47
86-2021-01-01-018 - Décision N° 21-047, portant délégation de signature à M. Alain LAMY (2 pages)	Page 50
86-2021-01-01-019 - Décision N° 21-048, portant délégation de signature à M. Stéphan MARET (2 pages)	Page 53
86-2021-01-01-020 - Décision N° 21-049, portant délégation de signature à Mme Séverine MASSON (2 pages)	Page 56

86-2021-01-01-021 - Décision N° 21-050, portant délégation de signature à M. Stéphane MICHAUD (2 pages)	Page 59
86-2021-01-01-022 - Décision N° 21-051, portant délégation de signature à Mme Véronique PRATT (2 pages)	Page 62
86-2021-01-01-023 - Décision N° 21-052, portant délégation de signature à Mme Coralie VASSEUR (2 pages)	Page 65
86-2021-01-01-024 - Décision N° 21-053, portant délégation de signature à M. Yoann BALESTRAT et Mme Coralie VASSEUR (3 pages)	Page 68
86-2021-01-01-025 - Décision N° 21-054, portant délégation de signature à Mme Sophie GUERRAZ (3 pages)	Page 72
86-2021-01-01-026 - Décision N° 21-055, portant délégation de signature à Mme Coralie VASSEUR (3 pages)	Page 76
86-2021-01-01-027 - Décision N° 21-057, portant délégation de signature pour le service social des hospitalisés à Mme Rolande CHAUVET (3 pages)	Page 80
86-2021-01-01-028 - Décision N° 21-059, portant délégation de signature pour le site de Poitiers-Sureté à M. Thierry MICHELET (2 pages)	Page 84
86-2021-01-01-029 - Décision N° 21-061, portant délégation de signature à Mme Élise BENYAYER (3 pages)	Page 87
86-2021-01-01-030 - Décision N° 21-062, portant délégation de signature à Mme Céline BICHE (2 pages)	Page 91
86-2021-01-01-031 - Décision N° 21-064, portant délégation de signature pour le site du GHNV à M. Julien BILHAUT (2 pages)	Page 94
86-2021-01-01-032 - Décision N° 21-066, portant délégation de signature à Mme Geneviève GASCHARD (4 pages)	Page 97
86-2021-01-01-033 - Décision N° 21-067, portant délégation de signature à Mme Béatrice DE LACHAPELLE (2 pages)	Page 102
86-2021-01-01-034 - Décision N° 21-068, portant délégation de signature - GHT à M. Ahmad AL HAJ (3 pages)	Page 105
86-2021-01-01-035 - Décision N° 21-069, portant délégation de signature à Mme Laurette BLOMMAERT (2 pages)	Page 109
86-2021-01-01-036 - Décision N° 21-070, portant délégation de signature à M. Stéphane MICHAUD (3 pages)	Page 112
86-2021-01-01-037 - Décision N° 21-071, portant délégation de signature pour le site de Loudun à Mme Rolande CHAUVET (2 pages)	Page 116
86-2021-01-01-038 - Décision N° 21-072, portant délégation de signature pour l'ordonnancement à Mme Séverine MASSON, directrice générale adjointe (3 pages)	Page 119
86-2021-01-01-039 - Décision N° 21-073, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON (3 pages)	Page 123
86-2021-01-01-040 - Décision N° 21-074, portant délégation de signature à M. Guillaume DESHORS (2 pages)	Page 127

86-2021-01-01-041 - Décision N° 21-075, portant délégation de signature pour le CFARM à M. Jannick GRAND (2 pages)	Page 130
86-2021-01-01-042 - Décision N° 21-077, portant délégation de signature à M. Alain LAMY (3 pages)	Page 133
86-2021-01-01-043 - Décision N° 21-078, portant délégation de signature à M. Frédéric MARCHAL (4 pages)	Page 137
86-2021-01-01-044 - Décision N° 21-080, portant délégation de signature à M. Stephan MARET (2 pages)	Page 142
86-2021-01-01-045 - Décision N° 21-081, portant délégation de signature à Mme Séverine MASSON (2 pages)	Page 145
86-2021-01-01-046 - Décision N° 21-082, portant délégation de signature à Mme Véronique PRATT (2 pages)	Page 148
86-2021-01-01-047 - Décision N° 21-084, portant délégation de signature à Mme Catherine TARDY (2 pages)	Page 151
86-2021-01-01-048 - Décision N° 21-086, portant délégation de signature à Mme Juliette NONY (3 pages)	Page 154
86-2021-01-01-003 - Décision N°21-031, portant délégation de signature à M. Christophe BALTUS (2 pages)	Page 158

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-002

Décision N° 21-030, portant délégation de signature à  
Yoann BALESTRAT

**DECISION N°21-030  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Yoann BALESTRAT Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

YB

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann BALESTRAT, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-061, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

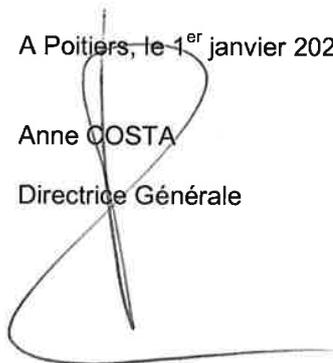
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Yoann BALESTRAT

Destinataires :  
Yoann BALESTRAT  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-004

Décision N° 21-032, portant délégation de signature à  
Mme Cécile BENEUX

**DECISION N°21-032  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Cécile BENEUX Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-006 de Madame Cécile BENEUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BENEUX, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-072, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

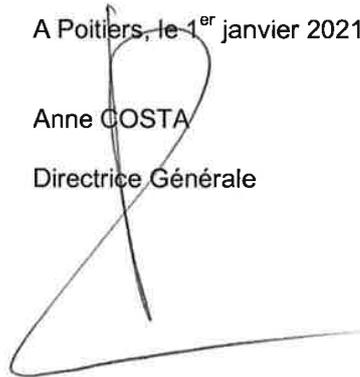


Signature et paraphe de Cécile BENEUX

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale



Destinataires :  
Madame Cécile BENEUX  
Direction Générale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-005

Décision N° 21-033, portant délégation de signature à  
Mme Élise BENYAYER

**DECISION N°21-033  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Elise BENYAYER Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-007 de Madame Elise BENYAYER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Elise BENYAYER, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-065, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

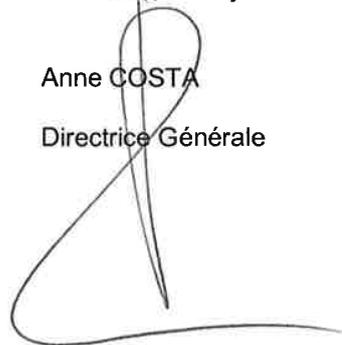
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Elise BENYAYER

Destinataires :  
Madame Elise BENYAYER  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-006

Décision N° 21-034, portant délégation de signature à  
Mme Cécile BICHE

**DECISION N°21-034  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-008 de Madame Céline BICHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BICHE, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-058, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

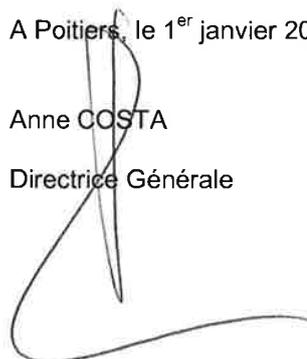


Signature et paraphe de Céline BICHE

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale



**Destinataires :**  
Madame Céline BICHE  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-007

Décision N° 21-035, portant affectation à M. Julien  
BILHAUT

**DECISION N°21-035  
PORTANT AFFECTATION**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

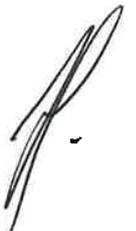
Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Julien BILHAUT Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-063, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

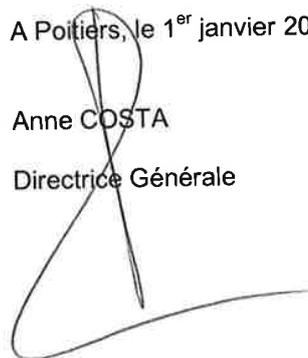
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Julien BILHAUT

Destinataires :  
Julien BILHAUT  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-008

Décision N° 21-036, portant délégation de signature à  
Mme Laurette BLOMMAERT

**DECISION N°21-036  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-010 de Madame Laurette BLOMMAERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-060, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

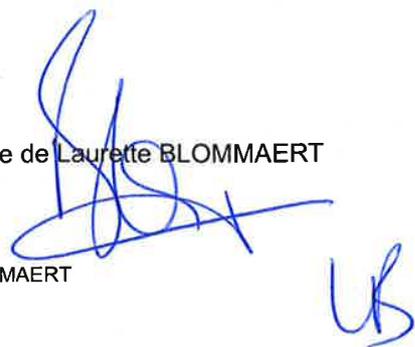
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Laurette BLOMMAERT

Destinataires :  
Madame Laurette BLOMMAERT  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-009

Décision N° 21-037, portant délégation de signature à  
Mme Nadine BLUGEON

**DECISION N°21-037  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Nadine BLUGEON Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-011 de Madame Nadine BLUGEON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

NB

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine BLUGEON, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-076, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Nadine BLUGEON

NB

Destinataires :  
Madame Nadine BLUGEON  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-010

Décision N° 21-038, portant délégation de signature à  
Mme Rolande CHAUVET

**DECISION N°21-038**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Rolande CHAUVET Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-012 de Madame Rolande CHAUVET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

*RC*

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Rolande CHAUVET, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-068, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

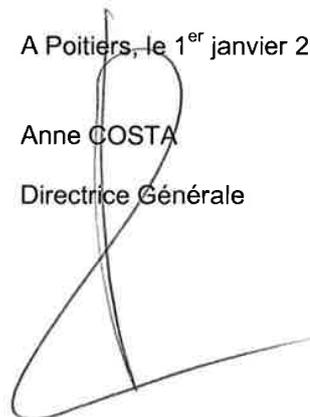
Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Rolande CHAUVET



**Destinataires :**  
Madame Rolande CHAUVET  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-011

Décision N° 21-040, portant délégation de signature à  
Mme Béatrice DE LACHAPELLE

**DECISION N°21-040  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Béatrice DE LACHAPELLE Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-014 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

*Bellec*

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-070, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Béatrice DE LACHAPELLE



Destinataires :  
Madame Béatrice DE LACHAPELLE  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-012

Décision N° 21-041, portant délégation de signature à  
Mme Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON

**DECISION N°21-041  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-015 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

*rel*

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-067, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON

**Destinataires :**

Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-013

Décision N° 21-042, portant délégation de signature à M.  
Guillaume DESHORS

**DECISION N°21-042  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Guillaume DESHORS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-016 de Monsieur Guillaume DESHORS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DESHORS, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-073, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Guillaume DESHORS

Destinataires :  
Guillaume DESHORS  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

GD

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-014

Décision N° 21-043, portant délégation de signature à  
Mme Isabelle DICHAMP

**DECISION N°21-043  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-017 de Madame Isabelle DICHAMP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

JD

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DICHAMP, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-059, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Isabelle DICHAMP

Destinataires :  
Madame Isabelle DICHAMP  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

20

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-015

Décision N° 21-044, portant délégation de signature à M.  
François DUBOIS

**DECISION N°21-044  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur François DUBOIS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-018 de Monsieur François DUBOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

FD

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUBOIS, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

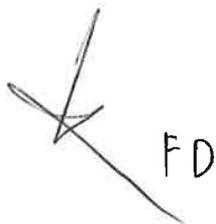
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-066, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

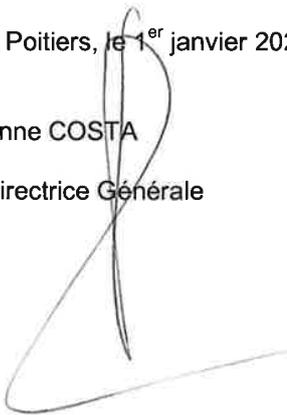
Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Signature et paraphe de François DUBOIS

Destinataires :  
François DUBOIS  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021



Anne COSTA  
Directrice Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-016

Décision N° 21-045, portant délégation de signature à M.  
Jannick GRAND

**DECISION N°21-045  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Jannick GRAND Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-020 de Monsieur Jannick GRAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jannick GRAND, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-057, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Jannick GRAND

Destinataires :  
Jannick GRAND  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

JB

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-017

Décision N° 21-046, portant délégation de signature à  
Mme Sophie GUERRAZ

**DECISION N°21-046  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Sophie GUERRAZ Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-021 de Madame Sophie GUERRAZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-069, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

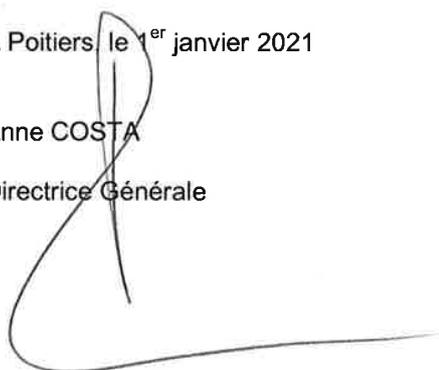


SG

Signature et paraphe de Sophie GUERRAZ

Destinataires :  
Madame Sophie GUERRAZ  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021



Anne COSTA  
Directrice Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-018

Décision N° 21-047, portant délégation de signature à M.  
Alain LAMY

**DECISION N°21-047  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Alain LAMY Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-022 de Monsieur Alain LAMY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

AL

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-064, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Alain LAMY

Destinataires :  
Alain LAMY  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-019

Décision N° 21-048, portant délégation de signature à M.  
Stéphan MARET

**DECISION N°21-048  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-024 de Monsieur Stéphan MARET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARET, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-062, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Stéphane MARET

Destinataires :  
Stéphane MARET  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-020

Décision N° 21-049, portant délégation de signature à  
Mme Séverine MASSON

**DECISION N°21-049  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Séverine MASSON Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-025 de Madame Séverine MASSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

87

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine MASSON, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-107, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Séverine MASSON

Destinataires :  
Madame Séverine MASSON  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-021

Décision N° 21-050, portant délégation de signature à M.  
Stéphane MICHAUD

**DECISION N°21-050  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Stéphane MICHAUD Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-026 de Monsieur Stéphane MICHAUD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

SM

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-075, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

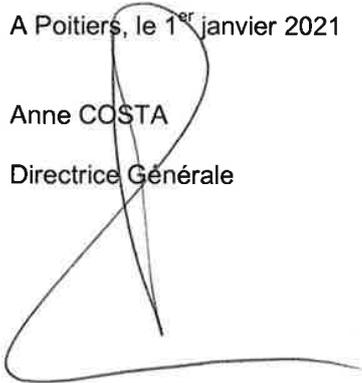
Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Signature et paraphe de Stéphane MICHAUD

SM

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021



Anne COSTA

Directrice Générale

Destinataires :  
Stéphane MICHAUD  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-022

Décision N° 21-051, portant délégation de signature à  
Mme Véronique PRATT

**DECISION N°21-051  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-027 de Madame Véronique PRATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VP

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRATT, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

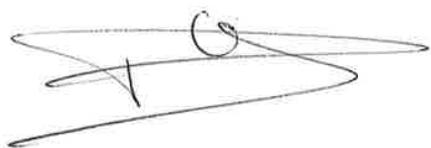
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-077, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Signature et paraphe de Véronique PRATT

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

**Destinataires :**  
Madame Véronique PRATT  
Direction Générale  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-023

Décision N° 21-052, portant délégation de signature à  
Mme Coralie VASSEUR

**DECISION N°21-052  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Coralie VASSEUR Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-029 de Madame Coralie VASSEUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CV

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Coralie VASSEUR, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-078, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

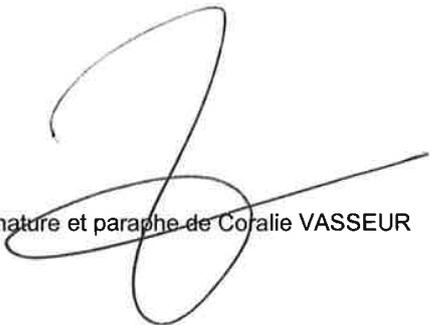
**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1er janvier 2021.

A Poitiers le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

  
Signature et paraphe de Coralie VASSEUR

Destinataires :  
Madame Coralie VASSEUR  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

CV

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-024

Décision N° 21-053, portant délégation de signature à M.  
Yoann BALESTRAT et Mme Coralie VASSEUR

**DECISION N°21-053  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Yoann BALESTRAT Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Coralie VASSEUR Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

YB CV

Considérant la décision d'affectation n° 21-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-029 de Madame Coralie VASSEUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Yoann BALESTRAT reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des ressources humaines, dans les domaines intéressant son secteur d'activité. Elle concerne, sauf mention contraire, le personnel stagiaire, titulaire et contractuel non médical.

Cette délégation concerne notamment :

- Les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement de la direction, dans les domaines intéressant son secteur d'activité, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.
- Les différents documents (décisions, contrats, attestations, courriers) relatifs à la gestion du temps de travail et des comptes épargne temps.
- Les concours : avis, composition de jury, résultats.
- La formation continue et promotionnelle des personnels non médicaux.
- La formation continue des personnels médicaux.
- Les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires.
- La rupture conventionnelle, y compris la convention.
- Les courriers d'échange avec l'avocat dans le cadre des contentieux.
- La gestion des stages concernant des stagiaires extérieurs.
- Les courriers, documents, assignations en lien avec la gestion des grèves.
- Les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité.
- Les documents relatifs aux élections professionnelles.

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- Le mandatement de la paie.
- les ordres de mission des cadres de direction
- les sanctions disciplinaires
- Les documents de réponse à une action de justice dans le cadre d'un contentieux.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BALESTRAT, et afin de permettre la continuité du service, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Coralie VASSEUR, directrice adjointe à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

YB CV

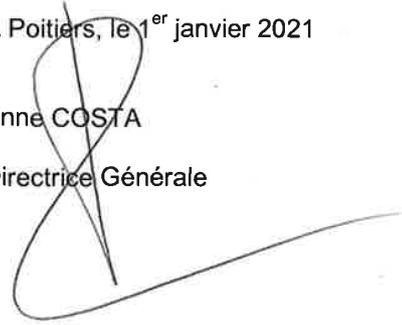
**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-189 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

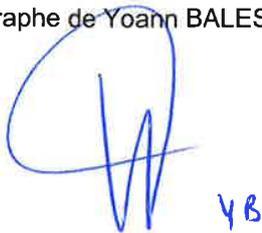
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

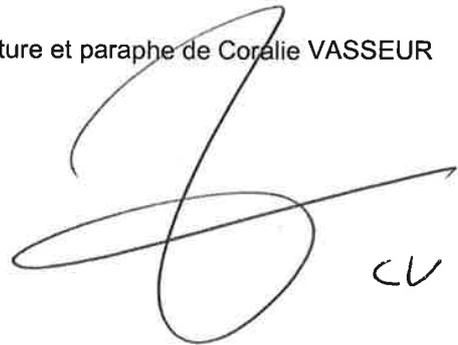
Directrice Générale



Signature et paraphe de Yoann BALESTRAT



Signature et paraphe de Coralie VASSEUR



Destinataires :  
Coralie VASSEUR  
Direction Générale

Yoann BALESTRAT  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-025

Décision N° 21-054, portant délégation de signature à  
Mme Sophie GUERRAZ

**DECISION N°21-054  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Sophie GUERRAZ Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Yoann BALESTRAT Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

YB CV SG

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Coralie VASSEUR Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-021 de Madame Sophie GUERRAZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-029 de Madame Coralie VASSEUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## DECIDE :

### Article 1 :

Madame Sophie GUERRAZ reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des ressources humaines. Elle concerne, sauf mention contraire, le personnel stagiaire, titulaire et contractuel non médical.

Cette délégation concerne notamment :

- Les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.
- Les actes administratifs individuels et collectifs concernant les recrutements des personnels non médicaux : procédure de recrutement et promesse d'embauche, contrats de travail et avenant, mutation, détachement.
- Les différents documents (décisions, contrats, attestations, courriers) relatifs à la carrière des personnels concernant la nomination, la titularisation, le déroulement de carrière, les positions statutaires.
- Les différents documents (décisions, contrats, attestations, courriers) relatifs à la gestion du temps de travail et des comptes épargne temps.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à l'évaluation et la notation des personnels.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à l'affectation des personnels non médicaux.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à l'absentéisme (absences pour maladie et congé maternité et absences injustifiées), y compris pour le personnel médical.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à l'accident du travail et les maladies professionnelles y compris pour le personnel médical.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à la retraite, la prolongation d'activité, le recul de la limite d'âge.
- Les documents à l'attention des organismes de retraite du personnel médical.
- La paie du personnel non médical et les déclarations sociales du personnel médical et non médical.
- Les ordres de mission et frais de déplacement.
- Les concours : avis, composition de jury, résultats.
- La formation continue et promotionnelle des personnels non médicaux.
- La formation continue des personnels médicaux.
- Les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires.
- La procédure de licenciement, y compris la lettre de licenciement.
- La rupture conventionnelle, y compris la convention.
- Les courriers d'échange avec l'avocat dans le cadre des contentieux.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi, y compris pour le personnel médical.
- La gestion des stages concernant des stagiaires extérieurs.
- Les courriers et documents en lien avec l'exercice du droit syndical.

YB CV SG

- Les courriers, documents, assignations en lien avec la gestion des grèves.
- Les documents relatifs à l'exécution des marchés publics : interim notamment.
- Les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité.
- Les documents relatifs aux élections professionnelles.
- Les documents relatifs à la crèche, à l'accueil périscolaire et à l'action sociale.

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- Le mandatement de la paie.
- les ordres de mission des cadres de direction
- les sanctions disciplinaires
- Les documents de réponse à une action de justice dans le cadre d'un contentieux.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, et afin de permettre la continuité du service, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Yoann BALESTRAT et Madame Coralie VASSEUR, directeurs adjoints à la Direction des Ressources Humaines.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à Mme Sophie GUERRAZ pour présider le CTE du CHU et du GHNV ainsi que le CHSCT du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-188 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Sophie GUERRAZ

Signature et paraphe de Coralie VASSEUR

Signature et paraphe de Yoann BALESTRAT

Destinataires :  
Coralie VASSEUR  
Direction Générale  
Sophie GUERRAZ

Yoann BALESTRAT  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-026

Décision N° 21-055, portant délégation de signature à  
Mme Coralie VASSEUR

**DECISION N°21-055  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Coralie VASSEUR Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Yoann BALESTRAT Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

46 CV

Considérant la décision d'affectation n° 21-029 de Madame Coralie VASSEUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Madame Coralie VASSEUR reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des ressources humaines, dans les domaines intéressant son secteur d'activité. Elle concerne, sauf mention contraire, le personnel stagiaire, titulaire et contractuel non médical.

Cette délégation concerne notamment :

- les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement de la direction, dans les domaines intéressant son secteur d'activité, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.
- Les actes administratifs individuels et collectifs concernant les recrutements des personnels non médicaux : procédure de recrutement et promesse d'embauche.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à l'absentéisme (absences pour maladie et congé maternité et absences injustifiées), y compris pour le personnel médical.
- Les différents documents (décisions, attestations, courriers) relatifs à l'accident du travail et les maladies professionnelles y compris pour le personnel médical.
- La procédure de licenciement, y compris la lettre de licenciement.
- La rupture conventionnelle, y compris la convention.
- Les courriers, documents, assignations en lien avec la gestion des grèves.
- Les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité.
- Les documents relatifs à la crèche, à l'accueil périscolaire et à l'action sociale.

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- Le mandatement de la paie.
- les ordres de mission des cadres de direction
- les sanctions disciplinaires
- Les documents de réponse à une action de justice dans le cadre d'un contentieux.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VASSEUR, et afin de permettre la continuité du service, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Yoann BALESTRAT, directeur adjoint à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5 :**

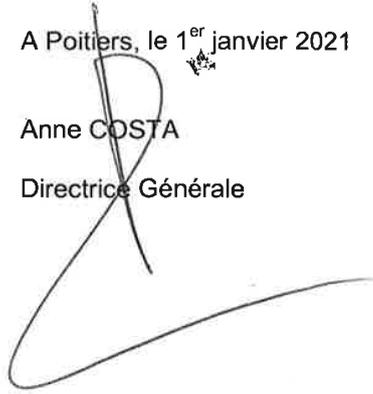
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-190 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Yb CV

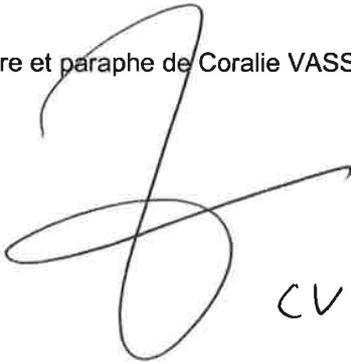
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

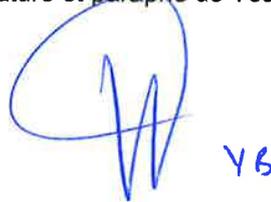
Directrice Générale



Signature et paraphe de Coralie VASSEUR



Signature et paraphe de Yoann BALESTRAT



Destinataires :  
Coralie VASSEUR  
Direction Générale

Yoann BALESTRAT  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-027

Décision N° 21-057, portant délégation de signature pour  
le service social des hospitalisés à Mme Rolande  
CHAUVET

**DECISION N°21-057  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Rolande CHAUVET Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Christophe BALTUS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

RC      CO  
BH

Considérant la décision d'affectation n° 21-012 de Madame Rolande CHAUVET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-005 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Rolande CHAUVET, Directrice du Service Social des Hospitalisés, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction du Service Social des Hospitalisés.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités de tutelle,
- Les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est notamment autorisé à signer :

- Toutes les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les signalements auprès du Procureur de la République ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les demandes d'exonération des frais d'usage d'un récepteur TV ;
- Les demandes de plateaux repas accompagnants en difficulté financière ;
- Les attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'Aide Médicale d'Etat ;
- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rolande CHAUVET même délégation est donnée à Madame Béatrice HARENT, Chargée de mission, sauf pour les attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'Aide Médicale d'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice HARENT, même délégation est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du Site de Poitiers, pour l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice HARENT même délégation est donnée au Directeur de garde concernant les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les signalements auprès du Procureur de la République.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

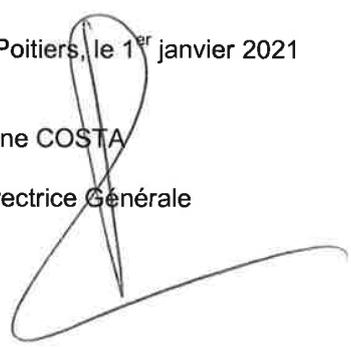
**Article 6 :**

RC   
BH

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-362 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA  
Directrice Générale



Signature et paraphe de Rolande CHAUVET  
HARENT



RC

Signature et paraphe de Mme Béatrice



BH

Signature et paraphe de Christophe BALTUS



CB

Destinataires :  
Mme Rolande CHAUVET  
Direction Générale

Mme Béatrice HARENT  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-028

Décision N° 21-059, portant délégation de signature pour  
le site de Poitiers-Sureté à M. Thierry MICHELET

**DECISION N°21-059  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Christophe BALTUS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-005 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

YSC LB 71

JDB

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MICHELET, Délégué à la Sécurité, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du site de la Milétrie et de Beaubâton.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MICHELET, même délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Coordonnateur Sureté-Circulation de l'Unité d'Accueil et de Surveillance de la Délégation sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur Campus et à Monsieur Jean David BERTHOLLEAU, Coordonnateur sécurité/sureté.

**Article 3:**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

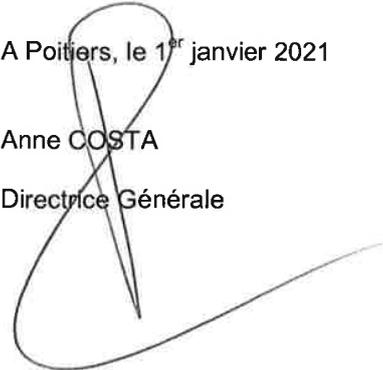
**Article 4:**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-116 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

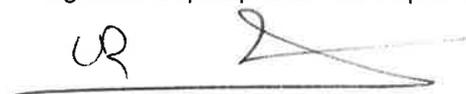
Directrice Générale



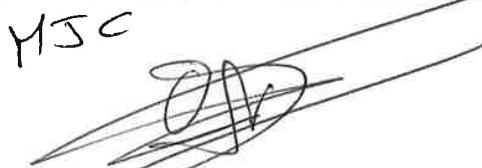
Signature et paraphe de Thierry MICHELET

TM 

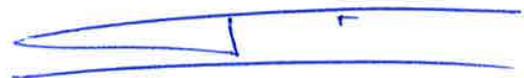
Signature et paraphe de Christophe BALTUS

CB 

Signature et paraphe de Jean-Claude MAHÉ

JCM 

Signature et paraphe de Jean-David BERTHOLLEAU



Destinataires :

M. Christophe BALTUS  
M. Jean-Claude MAHE  
Direction Générale

M. Thierry MICHELET  
M. Jean David BERTHOLLEAU  
Trésorerie Principale

JDB 

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-029

Décision N° 21-061, portant délégation de signature à  
Mme Élise BENYAYER

**DECISION N°21-061  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Elise BENYAYER, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-007 de Madame Elise BENYAYER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

N

CB

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Élise BENYAYER, Directrice du site de Lusignan et de la Coordination médico-sociale, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion du secteur médico-social du CHU de Poitiers (USLD et EHPAD) et du Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV).

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer les documents relatifs au secteur médico-social (USLD et EHPAD), notamment :

- les contrats de séjour des résidents ;
- les bulletins de situation des résidents ;
- les demandes d'aide sociale en cas d'empêchement du bénéficiaire ;
- les attestations de résidence à destination des CAF, caisses de retraite, assurances et mutuelles des résidents ;
- les fiches d'entrée à destination du Conseil Général pour ouverture des droits à l'A.P.A. des personnes âgées ;
- les demandes d'autorisation de perception des revenus ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élise BENYAYER, même délégation est donnée à Monsieur Marc VERRET, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tout document se rapportant au secteur médico-social détaillé ci-dessus, à l'exception des documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-202 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

RV

EB

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA  
Directrice Générale



Signature et paraphe de Mme Elise BENYAYER



Signature et paraphe de M. Marc VERRET



Destinataires :  
Elise BENYAYER  
Trésorerie Principale

Marc VERRET  
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-030

Décision N° 21-062, portant délégation de signature à  
Mme Céline BICHE

**DECISION N°21-062  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Christophe BALTUS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-008 de Madame Céline BICHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-005 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

ST G B

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BICHE, Directrice de la Direction Qualité – Pertinence - Patients, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant aux affaires courantes des domaines des usagers, de la gestion des risques et de la qualité.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BICHE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint à la Direction Qualité – Pertinence – Patients.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BICHE, une délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Suzanne TROCAZ, attachée d'administration hospitalière, uniquement pour les actes suivants :

- Les courriers relatifs aux réclamations des usagers et patients.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-192 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

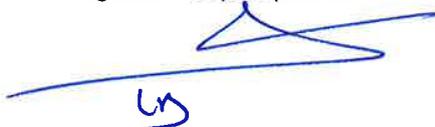
Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Céline BICHE



Signature et paraphe de Christophe BALTUS



Signature et paraphe de Suzanne TROCAZ



Destinataires :

Céline BICHE  
Trésorerie Principale  
Suzanne TROCAZ

Christophe BALTUS

Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-031

Décision N° 21-064, portant délégation de signature pour  
le site du GHNV à M. Julien BILHAUT

---

**DECISION N°21-064  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Rolande CHAUVET Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



Considérant la décision d'affectation n° 21-012 de Madame Rolande CHAUVET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Julien BILHAUT reçoit délégation permanente de signature pour régler l'ensemble des affaires liées à la vie quotidienne du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Après concertation avec le Directoire, Monsieur Julien BILHAUT reçoit délégation permanente de signature pour les affaires du groupe hospitalier Nord Vienne énumérées au 1° à 16° de l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Madame Rolande CHAUVET, directrice du site de Loudun, est autorisée à signer tout document se rapportant à la gestion du site de Loudun et du secteur médico-social du groupe hospitalier Nord Vienne, ainsi que les dépôts de plainte concernant le groupe hospitalier Nord Vienne.

**Article 3 : Présidence des instances**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, ou de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à Monsieur Julien BILHAUT pour présider le CHSCT du GHNV.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5:**

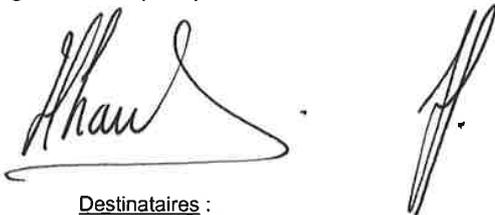
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-195 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature de paraphe de Julien BILHAUT



Destinataires :  
Julien BILHAUT  
Direction Générale

Signature et paraphe de Mme Rolande CHAUVET



Mme Rolande CHAUVET  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-032

Décision N° 21-066, portant délégation de signature à  
Mme Geneviève GASCHARD

**DECISION N°21-066  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Bdpc



ASC AS

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-014 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-019 de Madame Geneviève GASCHARD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical du CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction technique du biomédical se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur biomédical.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur biomédical :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine du biomédical ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - o pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - o tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - o les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - o les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - o la tenue de la comptabilité des stocks,
  - o les sorties d'actifs.

BdPC



AGC

AS

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprises (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Béatrice DE LACHAPELLE, délégation est donnée à Madame Aurélie SUPIOT pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Aurélie SUPIOT, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie GREGOIRE pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

**Article 9 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 10 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-115 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Bdpc

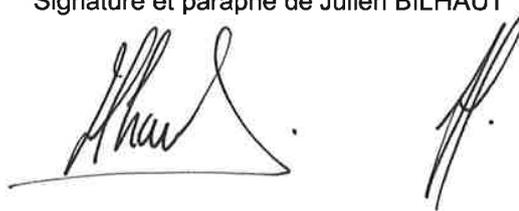
ARG

AS

Signature et paraphe de Geneviève GASCHARD

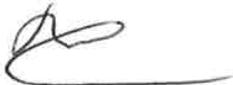


Signature et paraphe de Julien BILHAUT



Signature et paraphe de Béatrice DE LACHAPELLE

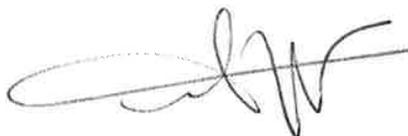
BdLc



Signature et paraphe de Aurélie SUPIOT



Signature et paraphe de Anne-Sophie GREGOIRE



Destinataires :  
Julien BILHAUT  
Aurélien SUPIOT  
Béatrice DE LACHAPELLE  
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD  
Anne-Sophie GREGOIRE  
Direction Générale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-033

Décision N° 21-067, portant délégation de signature à  
Mme Béatrice DE LACHAPELLE

**DECISION N°21-067  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

*Bdlc*



Considérant la décision d'affectation n° 21-014 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction de la logistique.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction de la logistique.

**Article 9 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 10 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-082 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Béatrice DE LACHAPELLE



Destinataires :

Madame Béatrice DE LACHAPELLE  
Direction Générale

Signature et paraphe de Julien BILHAUT



Monsieur Julien BILHAUT  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-034

Décision N° 21-068, portant délégation de signature - GHT  
à M. Ahmad AL HAJ

**DECISION N°21-068  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu la convention n°2019-0012 de mise à disposition du 04 décembre 2018 de Monsieur Ahmad AL HAJ ;

Vu la convention n°2019-1765 de mise à disposition du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de Monsieur Anthony MAZERAT ;

AM

AA



Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Alain LAMY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-022 de Monsieur Alain LAMY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-019 de Madame Geneviève GASCHARD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-023 de Monsieur Frédéric MARCHAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmad AL HAJ Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Financières, Economiques et Techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit, mis à disposition auprès du CHU de Poitiers, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant :

- Aux achats ponctuels de travaux, fournitures et services inférieurs à 40 000 euros hors taxes ;
- Aux opérations de travaux relevant de la Loi MOP (y compris marchés de maîtrise d'œuvre y afférents) dès lors que le montant des travaux HT est inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute opération non soumise à la loi MOP spécifique au Centre Hospitalier Laborit, hors travaux récurrents ;
- Aux achats de fournitures et services répondant spécifiquement et exclusivement aux besoins du CH Laborit, dès lors qu'ils ne nécessitent pas une procédure formalisée.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmad AL HAJ délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Anthony MAZERAT, Adjoint des cadres hospitalier à la Direction des Affaires Financières, Economiques et Techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit.

AM

AA

AL

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmad AL HAJ et de Monsieur Anthony MAZERAT, délégation est donnée dans les mêmes conditions dans chacun de leur secteur à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats au CHU de Poitiers, Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur Constructions – Patrimoine CHU de Poitiers, Monsieur Alain LAMY, Directeur du Système D'information et Dossier Patient CHU de Poitiers et Madame Geneviève GASCHARD, Directrice Technique du Biomédical au CHU de Poitiers.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-103 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Anthony MAZERAT

Signature et paraphe de Frédéric MARCHAL

Signature et paraphe de Geneviève GASCHARD

Signature et paraphe de Ahmad AL HAJ

Signature et paraphe de Julien BILHAUT

Signature et paraphe de Alain LAMY

Destinataires :

Frédéric MARCHAL  
Ahmad AL HAJ  
Anthony MAZERAT  
Trésorerie Principale

Alain LAMY  
Julien BILHAUT  
Geneviève GASCHARD  
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-035

Décision N° 21-069, portant délégation de signature à  
Mme Laurette BLOMMAERT

**DECISION N°21-069  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-010 de Madame Laurette BLOMMAERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

AD  
US  
77

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires juridiques.

**Article 2 :**

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- les réquisitions et les procès-verbaux dans le cadre des saisies de dossiers médicaux ;
- les réquisitions concernant le service de médecine légale ;
- toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'hôpital ;
- Les procès-verbaux dans le cadre des perquisitions ;
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes ;
- Les courriers établis dans le cadre des demandes de dossiers médicaux et des recours indemnitaires ;
- Les correspondances avec le parquet et le bureau d'ordre pénal ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurette BLOMMAERT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mesdames Amandine DESSEVRE, Attaché d'Administration Hospitalière et Mélanie THIBAUT, Attaché d'Administration Hospitalière.

A l'exception, des documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-088 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Laurette BLOMMAERT

Signature et paraphe de Amandine DESSEVRE

Signature et paraphe de Mélanie THIBAUT

Destinataires :  
Mme Laurette BLOMMAERT  
Trésorerie Principale

Mme Amandine DESSEVRE  
Mme Mélanie THIBAUT

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-036

Décision N° 21-070, portant délégation de signature à M.  
Stéphane MICHAUD

**DECISION N°21-070  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Sophie GUERRAZ Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Stéphane MICHAUD, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame

*MB* *SM, SG*

Nadine BLUGEON, Directrice des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-021 de Madame Sophie GUERRAZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-011 de Madame Nadine BLUGEON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-026 de Monsieur Stéphane MICHAUD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, Coordonnateur Général des Soins à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Coordination Générale des Soins.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Attribution est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, d'assurer la Présidence des Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-technique.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MICHAUD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Nadine BLUGEON, Directrice des soins, à l'exception de l'article 3.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine BLUGEON délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Sophie GUERRAZ, Directrice des Ressources Humaines et de la formation continue, à l'exception de l'article 3.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 7 :**

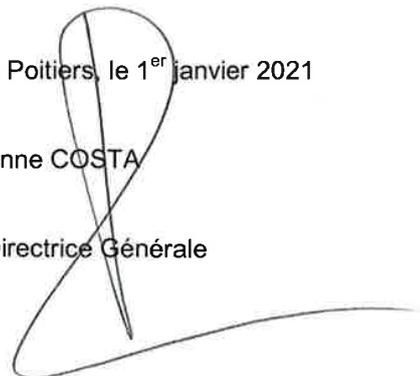
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-191 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

NB  
SM SG

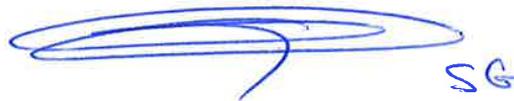


Signature et paraphe de Stéphane MICHAUD

SM



Signature et paraphe de Sophie GUERRAZ



SG

Signature et paraphe de Nadine BLUGEON

NB



Destinataires :  
M Stéphane MICHAUD  
Trésorerie Principale

Mme Sophie GUERRAZ  
Mme Nadine BLUGEON  
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-037

Décision N° 21-071, portant délégation de signature pour  
le site de Loudun à Mme Rolande CHAUVET

---

**DECISION N°21-071  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Rolande CHAUVET Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-012 de Madame Rolande CHAUVET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Rolande CHAUVET, Directrice du site de Loudun et, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion du secteur médico-social du GHNV.

**Article 2 :**

Le délégataire est notamment autorisé à signer :

- tous les contrats de séjour,
- les attestations pour l'APL (aide personnalisée au logement),
- les attestations de présence,
- les courriers dans le cadre successions
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rolande CHAUVET, même délégation est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur du site de Châtellerault.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-196 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

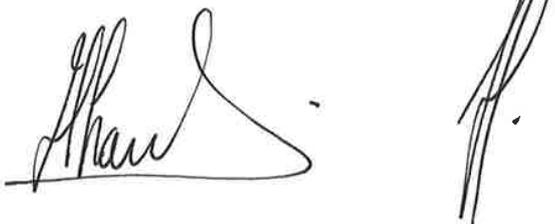
A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Mme Rolande CHAUVET

Signature de paraphe de Julien BILHAUT



Destinataires :  
Julien BILHAUT  
Direction Générale

Mme Rolande CHAUVET  
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-038

Décision N° 21-072, portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement à Mme Séverine MASSON, directrice  
générale adjointe

**DECISION N°21-072  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Séverine MASSON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



FD  
KR  
al.  
M LB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-025 de Madame Séverine MASSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-015 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-018 de Monsieur François DUBOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTA, Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine MASSON, même délégation est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice des Finances, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, même délégation est donnée à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des finances.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTA, Directrice générale, de Madame Séverine MASSON, Directrice générale adjointe, de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice des Finances, et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des finances, délégation est donnée à :

- Monsieur Julien BILHAUT, Directeur du Site de Châtelleraut.
- Madame Laurence BOULOUX, Attachée d'administration hospitalière.
- Madame Marie-Christine RAMAT, Attachée d'administration hospitalière, exclusivement pour la facturation des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

### **Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

### **Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-203 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

FD

al

MCR

LB 8/1

Signature et paraphe de Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON :

Signature et paraphe de Séverine MASSON :

Signature et paraphe de François DUBOIS :

Signature et paraphe de Julien BILHAUT :

Signature et paraphe de Laurence BOULOUX :

Signature et paraphe de Marie-Christine RAMAT :

Destinataires :  
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON  
Marie-Christine RAMAT  
Laurence BOULOUX  
Trésorerie Principale

François DUBOIS  
Julien BILHAUT  
Direction Générale  
Séverine MASSON

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-039

Décision N° 21-073, portant délégation de signature à  
Mme Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON

**DECISION N°21-073  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

  
FD  
NCR  
 LB JP

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-027 de Madame Véronique PRATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-015 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-018 de Monsieur François DUBOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice au sein de la Direction des Finances à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

### **Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- tous les courriers, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion de sa direction,
- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des Affaires Financières, y compris des documents portant ouverture de droits.
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Le délégataire est autorisé à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au sein de la Direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, et de Monsieur François DUBOIS, Madame Véronique PRATT, Directrice au sein de la Direction du contrôle de gestion, est autorisée à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

### **Article 5 :**

En ce qui concerne le Groupe Hospitalier Nord Vienne :

Handwritten signatures and initials: a large signature, 'FD', 'NCR', 'sel', 'LD', and 'UP'.

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, délégation est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur de site de Châtelleraut, et à Madame Laurence BOULOUX, attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers, décisions, et documents administratifs, relevant de la gestion de la direction des finances.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, délégation est donnée à Madame Marie-Christine RAMAT, attachée d'administration hospitalière, à Monsieur Julien BILHAUT, directeur de site du de Châtelleraut et à Madame Laurence BOULOUX, attachée d'administration hospitalière pour signer tous les courriers, décisions, et documents administratifs relevant de la gestion des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

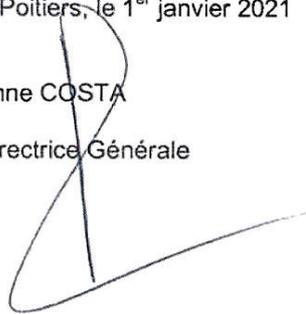
**Article 7 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-182 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

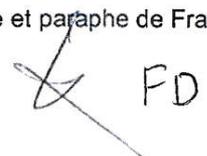
Directrice Générale



Signature et paraphe de Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON :



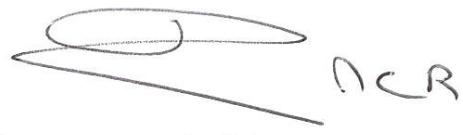
Signature et paraphe de François DUBOIS :



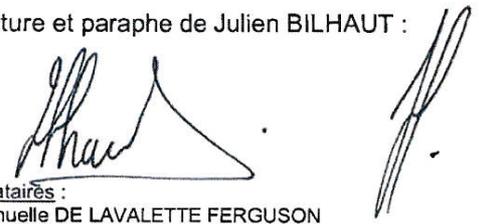
Signature et paraphe de Véronique PRATT :



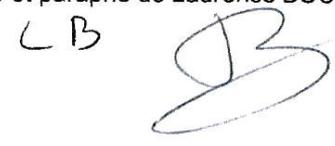
Signature et paraphe de Marie-Christine RAMAT :



Signature et paraphe de Julien BILHAUT :



Signature et paraphe de Laurence BOULOUX :



Destinataires :

Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON  
Véronique PRATT  
Laurence BOULOUX  
Trésorerie Principale

François DUBOIS  
Julien BILHAUT  
Marie-Christine RAMAT  
Direction Générale

UP.

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-040

Décision N° 21-074, portant délégation de signature à M.  
Guillaume DESHORS

**DECISION N°21-074  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-016 de Monsieur Guillaume DESHORS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-017 de Madame Isabelle DICHAMP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

G.D. JD

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur au sein de la direction Coopérations-Médecine de ville-autorisations d'activités - télé-médecine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de sa direction.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DESHORS, même délégation est donnée, à Madame Isabelle DICHAMP, directeur adjoint au sein de la direction Coopérations-Médecine de ville-autorisations d'activités, pour tout document se rapportant à la gestion de la direction.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-201 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Guillaume DESHORS

Signature et paraphe de Isabelle DICHAMP

**Destinataires :**

Guillaume DESHORS  
Trésorerie Principale

Isabelle DICHAMP  
Direction Générale

GD DD.

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-041

Décision N° 21-075, portant délégation de signature pour  
le CFARM à M. Jannick GRAND

**DECISION N°21-075  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Jannick GRAND, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-020 de Monsieur Jannick GRAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

JG

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jannick GRAND, Coordonnateur général des instituts de Formation au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion du Centre de Formation des assistants de régulation médicale (CFARM).

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

La délégataire est autorisée à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes d'information et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la direction du personnel non médical concernant la formation et les instituts de formation rattachés au CHU de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord vienne,
- ✓ toutes les pièces constitutives ou justificatives et attestations liées à la gestion de la formation et des instituts précités,
- ✓ toutes conventions relatives à la formation et leurs avenants.
- ✓ tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-363 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Jannick GRAND

Destinataires :  
Direction Générale  
M. GRAND

M. le Trésorier Principal

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-042

Décision N° 21-077, portant délégation de signature à M.  
Alain LAMY

**DECISION N°21-077  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

*R. M.*

*Ar*

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Alain LAMY, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-022 de Monsieur Alain LAMY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur au sein de la Direction du Système d'Information, du Dossier Patient, et de la télémédecine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des projets et à la gestion du système d'information, du dossier patient et de la télémédecine.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction du système d'information se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur informatique.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur informatique:

- o les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine informatique ;
- o tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.
- o les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- o les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- o toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- o les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

DM

Az

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur au sein de la Direction du Système d'Information, du Dossier Patient, et de la télémédecine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents du secteur informatique pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LAMY, délégation est donnée dans les mêmes conditions dans le cadre de la gestion du système d'information, du dossier patient et de la télémédecine à Monsieur Richard MESDON, Adjoint à la Direction du système d'information, du dossier patient et de la télémédecine.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

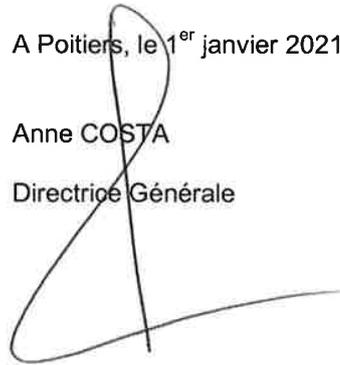
**Article 7 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-183 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale



Signature et paraphe de Alain LAMY



Signature et paraphe de Richard MESDON



Destinataires :  
Alain LAMY  
Trésorerie Principale

Richard MESDON  
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-043

Décision N° 21-078, portant délégation de signature à M.  
Frédéric MARCHAL

**DECISION N°21-078  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

PS 

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-023 de Monsieur Frédéric MARCHAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion des Constructions et du Patrimoine du CHU de Poitiers, pour l'ensemble de ses sites.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer :

- Tout document relatif à l'organisation du travail, à la gestion des congés du personnel, aux autorisations exceptionnelles d'absence, aux heures supplémentaires, à la notification des fiches de postes ;
- Tout document relatif aux demandes de branchements, de débranchements ou de travaux sur les réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications, etc.) réalisés auprès des gestionnaires de réseaux tels que ERDF, SIVEER, GrDF, France Télécom-ORANGE, etc... (liste non exhaustive) ;
- Toute déclaration relative aux émissions polluantes et gaz à effet de serre (exemple : déclarations relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes – TGAP), ainsi que les demandes de dérogation, aux diverses taxes (exemple, la TICGN, etc.), auprès des instances concernées ;
- Les demandes d'autorisation de travaux et tout document s'y rapportant concernant les travaux réalisés sur les sites du CHU de Poitiers, y compris sur l'immeuble de grande hauteur (IGH) Jean Bernard, les autorisations d'urbanisme nécessitant un permis (de construire, de démolir, d'aménager, etc.) restant de la compétence de Madame la Directrice Générale ;
- Toute déclaration aux organismes d'Etat (exemple, services fiscaux, etc.) faisant suite au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres ainsi que des marchés subséquents et des bons de commande :
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 40 000 € HT : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ;
  - Pour les accords-cadres: les bons de commandes pris en exécution de ces contrats, quel que soit leur montant et valant notification de ceux-ci ;

PS 

- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;
  - Pour les bons de commande, quel que soit leur montant, dans le respect de la fiche d'autorisation de dépense donnée par Madame la Directrice Générale ;
- Les ordres de service et les fiches modificatives dans le cadre des opérations de travaux et de maintenance et d'entretien ;
  - Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, de non réception, de levée de réserves, de réception avec réfaction pour les opérations de travaux et d'admission, d'ajournement, de rejet ou d'admission avec réfaction pour les fournitures courantes et services et les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Les certificats de paiement relatifs aux acomptes et avances versés dans le cadre des règles de la commande publique et des documents contractuels des marchés et accords-cadres ;
  - Les décomptes généraux (DG) relatifs aux marchés de travaux et les décomptes pour soldes des marchés, ainsi que tout document se rapportant à leur notification au titulaire desdits marchés ;
  - Les certificats de main levée de retenue de garantie ou de caution bancaire dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc...) ;
  - Les décisions du pouvoir adjudicateur (ou du maître d'ouvrage, le cas échéant) de levée des pénalités provisoires dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc.), la remise des pénalités définitives restant de la compétence de Monsieur le Directeur Général ;
  - Toutes correspondances, notes, documents et certificats administratifs relevant du domaine de la Direction des Construction et du Patrimoine tels que les documents relatifs à la gestion de l'investissement et des travaux dans ce domaine ;
  - Tout document au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre exercée par la Direction des Constructions et du Patrimoine ;
  - Toutes correspondances d'ordre général se limitant à la gestion courante de la Direction des Constructions et du Patrimoine et notamment les factures et les rejets de facture, avec suspension du délai de paiement, sans limite de montant, concernant les opérations de travaux ou de maintenance et entretien ;
  - Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et dossiers ;
  - Les bordereaux de notification des marchés publics ;
  - Les invitations et compte rendus de réunions diverses relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine ;
  - Les invitations des membres de jury de concours, le cas échéant et commissions techniques diverses relatives aux opérations de travaux ou de maintenance ;
  - Tout document relatif l'acceptation de sous-traitants quel que soit le montant du marché ;
  - Tout document relatif au nantissement de créance d'un marché quel que soit son montant ;
  - Les courriers de reconduction des marchés publics ou accords-cadres dans la limite de la durée prévue dans le cadre des documents contractuels ;
  - Les courriers de rejet des offres aux candidats non retenus et les courriers informant les candidats retenus, dans le cadre des marchés publics relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine, quel que soit leur montant et la procédure engagée ;
  - Les déclarations d'assurances en cas de sinistre constaté sur les bâtiments et leurs équipements (dommages ouvrages, dommages aux biens, etc...) ; ainsi que l'accord ou le refus sur le montant de l'indemnité proposée par les compagnies d'assurances suite à un dommage sur les biens immobiliers et le patrimoine du CHU de Poitiers ;

PS 

- Tout document administratif relevant de la gestion des immobilisations (entrée/sortie de l'actif) pour le secteur de la Direction des Constructions et du Patrimoine ;
- Tout document ou courrier relatif à la gestion du patrimoine du CHU de Poitiers tel que, sans que cette liste soit exhaustive, les mandats de location, les baux et conventions passés par acte sous-seing privé etc. à l'exception des actes authentiques restant de la compétence de Madame la Directrice Générale ;
- Les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
- La tenue de la comptabilité des stocks ;

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres et marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARCHAL, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Pascal SERVANTON, Ingénieur à la Direction des Constructions et du Patrimoine.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 7 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-093 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Pascal SERVANTON

Pascal SERVANTON  
Direction Générale

Signature et paraphe de Frédéric MARCHAL

Destinataires :  
Frédéric MARCHAL  
Trésorerie Principale

65 fl

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-044

Décision N° 21-080, portant délégation de signature à M.  
Stephan MARET

**DECISION N°21-080  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-024 de Monsieur Stephan MARET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphan MARET, Directeur de la Communication et du mécénat, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires courantes du domaine de la communication et du mécénat.

A ce titre, le délégataire est notamment autorisé à signer les autorisations de reportages et de tournages.

Le délégataire est également autorisé à signer tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-089 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de M Stéphan MARET



**Destinataires :**

M. Stéphan MARET  
Trésorerie Principale  
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-045

Décision N° 21-081, portant délégation de signature à  
Mme Séverine MASSON

**DECISION N°21-081  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Séverine MASSON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-025 de Madame Séverine MASSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

81

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, notamment :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés ;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique ;
- Tous actes liés aux actions contentieuses ;
- Tous actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Tous actes liés aux achats, emprunts, dons et legs ;
- Tous actes liés à la politique hospitalière de territoire, les relations externes (pouvoirs publics, universités...) et les relations internationales.

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation, tous les actes engageant l'établissement dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros.

**Article 3 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 4 :**

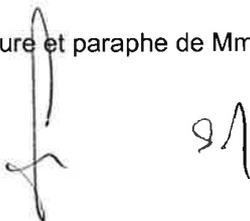
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-087 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Mme Séverine MASSON



**Destinataires :**

Séverine MASSON  
Trésorerie Principale

Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-046

Décision N° 21-082, portant délégation de signature à  
Mme Véronique PRATT

**DECISION N°21-082  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-027 de Madame Véronique PRATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

JP

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRATT, Directrice au sein de la Direction du Contrôle de gestion, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion du contrôle de gestion.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 4 :**

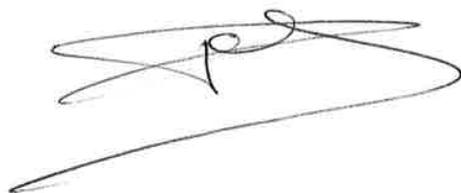
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-184 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Véronique PRATT



Destinataires :  
Véronique PRATT  
Trésorerie Principale  
Direction Générale

UP

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-047

Décision N° 21-084, portant délégation de signature à  
Mme Catherine TARDY

**DECISION N°21-084  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Catherine TARDY Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-083 de Madame Catherine TARDY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CT

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine TARDY, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Catherine TARDY

A blue ink signature and a corresponding blue ink paraphe (initials 'CT') are written on the document.

**Destinataires :**  
Madame Catherine TARDY  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-048

Décision N° 21-086, portant délégation de signature à  
Mme Juliette NONY

**DECISION N°21-086  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Considération la décision n°16-270 du Directeur Général en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mathieu BAY en qualité de Responsable de la spécialité et de l'unité médicale Pharmacie et Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du pôle BIOSPHARM ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu la convention n°2019-0012 de mise à disposition du 04 décembre 2018 de Monsieur Ahmad AL HAJ ;

Am

AA

JN

Vu la convention n°2019-1765 de mise à disposition du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de Monsieur Anthony MAZERAT ;

Vu la convention n° 2018-1314 de mise à disposition du 24 janvier 2019 de Madame Juliette NONY ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT de la Vienne ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Juliette NONY, Directrice des établissements médico-sociaux, du Centre Hospitalier Henri Laborit, mis à disposition auprès du CHU de Poitiers, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant :

- Aux achats des moyens de production et des matières premières dans le cadre de l'ESAT ESSOR.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette NONY, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Anthony MAZERAT, Adjoint des cadres hospitalier à la Direction des Affaires Financières, Economiques et Techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit, et à Monsieur Ahmad AL HAJ, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Financières, Economiques et Techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

**Article 5:**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-119 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

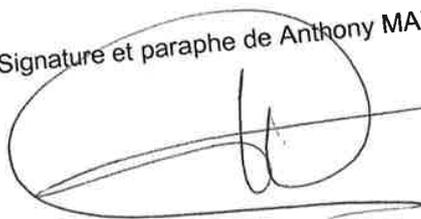
An AA

JN

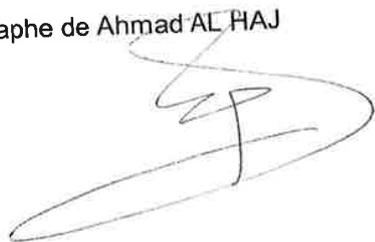
Signature et paraphe de Juliette NONY



Signature et paraphe de Anthony MAZERAT



Signature et paraphe de Ahmad AL HAJ



Destinataires :  
Juliette NONY  
Ahmad AL HAJ  
Trésorerie Principale

Anthony MAZERAT  
Direction Générale

51

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-01-003

Décision N°21-031, portant délégation de signature à M.  
Christophe BALTUS

---

**DECISION N°21-031  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Christophe BALTUS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-005 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CS

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°20-074, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Christophe BALTUS

CB

Destinataires :  
Christophe BALTUS  
Direction Générale  
Trésorerie Principale